



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 018-211801790-20260131-2026_001-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2026**

Délibération n° 2026-001

**Prise en charge des dépenses d'investissement
avant le vote du budget primitif 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un janvier à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Date d'affichage : 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Nathalie RIOU, Jonathan MAILET, Céline HENG

ABSENTS EXCUSES : Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Céline Heng
Frédérique PAWLOVSKY

ABSENT : Jean-Pierre AUGÉ

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Municipal après le 1er janvier 2026, au plus tard le 29 avril 2026.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 29 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les dépenses d'investissement inscrites dans le budget primitif 2025 sont rappelées dans le tableau ci-dessous et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'équipement du BP 2025

Chapitres dépenses investissements	Crédits ouverts BP 2025	Crédits provisoires BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	10 046,02 €	2 511,51 €
204 - Subventions d'équipement versées	6 026,55 €	1 506,64 €
21 - Immobilisations corporelles	219 660,63 €	54 915,16 €
23 - Immobilisations en cours	145 349,16 €	36 337,29 €
TOTAL	381 082,36 €	95 270,59 €

Synthèse crédits provisoires BP 2026	BP PROVISoire 2026
25% Dépenses d'Equipement Investissement BP 2025	95 270,59 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	95 270,59 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus
- d'inscrire au BP 2026 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus
- à d'inscrire au BP 2026 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption

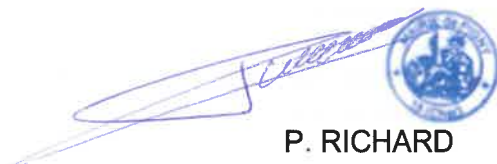
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,



P. PARFAIT

Le Maire,



P. RICHARD